

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT SCOLAIRE de
ABANCOURT – BLARGIES – BOUTAVENT LA GRANGE
Mairie d'ABANCOURT – 60220**

Compte-rendu de la réunion du Conseil Syndical du jeudi 10 mars 2022

à 18h30 en la Mairie d'Abancourt, sous la présidence de M. DOR Jean-Louis, Président.

Présents : **Délégué(e)s titulaires** : MM. DOR Jean-Louis – HUCLEUX Joël – HERNEQUÉ Olivier
Mmes HOUQUENADE Dominique – LECUIR Laurence.

Absents : **Délégué titulaire** : M. HUCLEUX Jérôme
Délégué(e) suppléant(e)s (pas de pouvoir de vote) : M. LECOEUR Jérôme (excusé) –
Mmes HIVANHOÉ Jeanny – BATTINI Stéphanie

Secrétaire : Mme LECUIR Laurence

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé.

A l'ouverture de la séance, le président propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : Provisions pour créances douteuses ; les membres présents acceptent.

Compte de Gestion 2021 (délibération n° 2022/1)

Les membres du Conseil Syndical étudient et approuvent, à l'unanimité des voix, le compte de gestion 2021 dressé par Mme Patricia LECLERCQ, receveur du S.I.R.S. d'Abancourt-Blargies-Boutavent.

Compte administratif 2022 (délibération n° 2022/2)

Sous la présidence de Monsieur Joël HUCLEUX, membre titulaire du S.I.R.S. d'Abancourt-Blargies-Boutavent, le Syndicat examine le compte administratif 2021 qui s'établit ainsi :

Investissement

Dépenses	Prévus	5 631,40 €
	Réalisés	2 861,42 €
	Reste à réaliser.....	0,00 €

Recettes	Prévus	5 631,40 €
	Réalisés	5 511,96 €
	Reste à réaliser.....	0,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévus	254 661,00 €
	Réalisés	190 311,48 €
	Reste à réaliser.....	0,00 €

Recettes	Prévus	254 661,00 €
	Réalisés	268 165,54 €
	Reste à réaliser.....	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	2 650,54 €
Fonctionnement	77 874,06 €
Résultat global	80 504,60 €

Le Syndicat approuve à l'unanimité le compte administratif 2021.

Affectation de résultat de l'exercice 2021 (délibération n° 2022/3)

Le Conseil Syndical décide de reprendre les excédents de fonctionnement du compte administratif 2021 soit 77 854,06 € au budget 2022 au compte 002.

Provisions pour créances douteuses (délibération n° 2022/4)

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses (articles L2321-2 -29° et R2321-2 du CGCT)

Dès lors qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement (notamment compte tenu de la situation financière du débiteur) ou en présence d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse : il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence doit être traitée par le mécanisme comptable de la provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

L'analyse des risques doit être effectuée chaque année et la provision doit être révisée annuellement (à la hausse ou à la baisse).

Au 31/12/2020, le montant des restes à recouvrer des créances de plus de deux ans sont d'un montant de 1289,74 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Syndical :

- de constituer une provision à hauteur de 15 % *des restes à recouvrer de plus de deux ans soit : 194,00€
- de constater une dépense de ce montant à l'article 6817 (chapitre 68) « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » dans le cadre du régime de droit commun des provisions semi-budgétaires.

Ainsi le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide d'accepter cette proposition qui sera inscrite au budget 2022.

Participation des communes aux frais de scolarité pour enfants extérieurs au S.I.R.S. d'Abancourt-Blargies-Boutavent pour l'année scolaire 2021/2022. (délibération n° 2022/5)

Le Conseil Syndical, après en avoir débattu, décide d'augmenter la participation financière aux frais de scolarité pour les communes extérieures au Syndicat Intercommunal du Regroupement Scolaire.

Ainsi le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- Décide de fixer la participation financière aux frais de scolarité à 800 € pour un élève scolarisé au sein du R.P.I., correspondant aux dépenses de fonctionnement obligatoires pour un élève domicilié hors des communes du SIRS mais scolarisé au sein du R.P.I.
- Dit que pour l'année budgétaire 2022, cette participation sera réclamée aux communes de ST-VALERY-SUR-BRESLE (2 élèves), de SAINT-THIBAULT (2 élèves) et de MONCEAUX-L'ABBAYE (1 élève).

Participation financière des communes syndiquées - Répartition année scolaire 2021/2022.

(délibération n° 2022/6)

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Fixe la participation financière des communes syndiquées à la somme de **1 070 €/enfant**.
- Décide que cette participation sera répartie sur chaque commune syndiquée au prorata de nombre d'élèves de chacune inscrits au jour de la rentrée scolaire, chiffre arrêté à la date du 02/09/2021.
- Approuve le calcul ci-après selon l'effectif de rentrée scolaire 2021/2022 arrêté par délibération n° 2021/013 du 30 novembre 2021 (115 élèves dont 110 venant des communes syndiquées) :
 - Abancourt 67 élèves x 1 070,00 € = 71 690,00 €
 - Blargies 41 élèves x 1 070,00 € = 43 870,00 €
 - Boutavent 2 élèves x 1 070,00 € = 2 140,00 €

Dépenses d'investissement et Budget 2022 (délibération n° 2022/7)

Les membres du Conseil Syndical examinent les propositions du budget 2022.

La demande de la directrice de l'école d'Abancourt (Hennicourt) est accordée :

- la pose d'un récupérateur d'eau.

La directrice de l'école de Blargies a fait savoir que le vidéoprojecteur de la classe de CE1-CE2 se fait vieillissant et commence à avoir des signes de faiblesses mais ajoute qu'il fonctionne toujours ; le Conseil Syndical pense qu'il faudra sans doute prévoir son remplacement à terme.

Par ailleurs, elle demande s'il est prévu de doter cette classe d'un TBI. Le Conseil Syndical n'a pas prévu cette dotation pour le moment.

Le projet de la classe filleule (avec la collaboration du Théâtre de l'Orage) est reconduit.

Le partenariat avec l'EMION (intervention musique) est reconduit également.

Après délibération, les membres du Conseil Syndical adoptent le budget 2022 à l'unanimité des voix :

- en investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de 2 851,00 €.
- en fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de 253 304,00 €.

Questions diverses

- M. HERNEQUE aborde le sujet du dispositif « cantine à 1 € ».

M. DOR explique que ce dispositif a été étudié et qu'il est très difficile à mettre en place dans une petite structure comme le Syndicat Intercommunal du Regroupement Scolaire : il faudrait que le prix du repas soit plus élevé (pour rappel il est à 3,60 €) ; il ajoute que cette disposition peut s'appliquer pour les structures facturant le repas au prix minimum de 7,50€ et qui appliquent une tarification liée au barème des revenus des familles.

-

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h20.

Fait en Mairie d'Abancourt, le 11 mars 2022.

Le Président,
DOR Jean-Louis

